

## Séance du 26 mai 2025

**Présents :** M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;  
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,  
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins  
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU,  
J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI,  
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,  
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI,  
A. DE VOS, Conseillers Communaux ;  
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et informe l'Assemblée que le point 8 : Loi du 26/06/1992 – choix du régime public de vacances pour l'ensemble des agents contractuels de l'Administration est retiré de l'ordre du jour

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

### **SPARK'OH - Représentation communale**

Suite à l'installation des nouvelles instances communales, la représentation communale au sein des Intercommunales et des Sociétés dont fait partie la Commune a été revue.

Le Conseil communal du 27 janvier 2025 a désigné 3 représentants pour le SPARK'OH, à savoir, Mesdames DEFOURNY, PISTONE et Monsieur Jérôme CAUDRON.

Par son mail du 17 avril dernier, Madame Chrys VICEROY, Directrice du SPARK'OH stipule que les statuts ne prévoient que 2 administrateurs.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,  
F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU,  
J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI,  
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE,  
E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

### **D E C I D E :**

Article 1er :

D'annuler la désignation de Madame Gaëlle PISTONE en qualité de représentante au sein du CA du SPARK'OH

Article 2 :

De maintenir la désignation de Madame Florence DEFOURNY et de Monsieur Jérôme CAUDRON en qualité de représentants au sein du CA du SPARK'OH

La délibération requise est adoptée.

## **IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 10 juin 2025**

L'Intercommunale IMIO tiendra son Assemblée générale ordinaire le 10 juin 2025

### **Ordre du jour de l'AG ordinaire :**

Accueil : Présentation des nouveaux produits et services (estimation 30')

#### **Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :**

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

### **D E C I D E :**

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

La délibération requise est adoptée.

## **IRSIA - Assemblée Générale ordinaire du 11 juin 2025**

L'Intercommunale IRSIA tiendra son assemblée Générale ordinaire le 11 juin 2025.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 13/11/2024 – Approbation
2. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28/11/2024 – Approbation
3. Adaptation des status suite au décret modifiant le CDLD - Approbation
4. Fixation du contenu minimal du ROI de chaque organe de gestion - Décision
5. Adoption des règles de déontologie et d'éthique - Décision
6. Rapport annuel de rémunération du Comité de rémunération - Approbation
7. Rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
8. Rapport du réviseur d'entreprise - Information
9. Compte exercice 2024 - Approbation
10. Décharge à donner aux Administrateurs - Décision
11. Décharge à donner au Commissaire réviseur - Décision
12. Installation des organes - Désignation des Administrateurs

Monsieur le Bourgmestre dit, qu'il a été décidé avec le Collège de solliciter un avis juridique et financier pour étudier les possibilités de sortir de l'Intercommunale. En effet, aujourd'hui la crèche coûte +/- 370.000 € pour 24 places et on en annonce 11 de plus, alors que dans d'autres Communes, ils paient nettement moins cher. Il prend notamment l'exemple de Quiévrain qui paie 3 fois moins cher pour le même nombre de place que la Bouverie après les travaux. Par ailleurs, la crèche du CPAS coûte 200.000 € et même moins car une personne statutaire que l'on a dû remplacer pour respecter les normes partira bientôt à la pension. De plus, il y a aussi d'autres problèmes liés à l'approbation du compte car IRSIA a décidé de garder une somme qui a été prise en trop aux Communes l'année passée. Il faut savoir que l'idée n'est pas de faire peur aux membres du personnel car même si l'on sort d'IRSIA, les crèches continueront de tourner. Il n'est pas question de supprimer le service.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

### **D E C I D E :**

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

### **ORDRE DU JOUR**

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 13/11/2024 – Approbation
2. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28/11/2024 – Approbation
3. Adaptation des status suite au décret modifiant le CDLD - Approbation
4. Fixation du contenu minimal du ROI de chaque organe de gestion - Décision
5. Adoption des règles de déontologie et d'éthique - Décision
6. Rapport annuel de rémunération du Comité de rémunération - Approbation
7. Rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
8. Rapport du réviseur d'entreprise - Information
9. Compte exercice 2024 - Approbation
10. Décharge à donner aux Administrateurs - Décision
11. Décharge à donner au Commissaire réviseur - Décision
12. Installation des organes - Désignation des Administrateurs

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IRSIA.

La délibération requise est adoptée.

### **Ores Assets - Assemblée Générale du 12 juin 2025**

ORES ASSETS tiendra son Assemblée générale le 12 juin 2025.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
6. Nominations statutaires ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,  
F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU,  
J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI,  
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE,  
E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

## DECIDE :

### Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
6. Nominations statutaires ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

### Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

### Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

La délibération requise est adoptée.

## **Toit & Moi - Représentation communale**

Suite à l'installation des nouvelles instances communales, 4 représentants ont été désignés pour siéger à l'Assemblée Générale de Toit et Moi, à savoir, 2 PS, 1 Be Frameries et 1 MR&Vous.

Par son mail du 6 mai dernier, la Directrice de Toit & Moi informe l'Administration que la désignation de nos représentants au sein de leur Assemblée Générale n'est pas conforme à leurs statuts.

Leurs statuts précisent que « le nombre de délégués par pouvoir local est fixé de 3 à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité dans chacun de ces pouvoirs locaux. »

Il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un représentant supplémentaire pour la majorité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,  
F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU,  
J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI,  
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE,  
E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

## DECIDE :

### Article 1er :

Désigner un représentant supplémentaire de la majorité, à savoir, Madame Florence DEFOURNY

Article 2 :

D'acter la désignation de Madame Muriel BATISTINI et Joël SOTTEAU en qualité de représentants au sein du Conseil d'Administration

Article 2 :

D'envoyer la présente délibération à l'Immobilière Sociale Toit&Moi

La délibération requise est adoptée.

### **CISCH - Désignation de deux représentants au sein du Conseil d'Administration**

Comme le demande la circulaire du SPW relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, et suite à la répartition ci-dessous reprenant respectivement les résultats de la règle proportionnelle, clé d'hondt, pour l'intercommunale C.I.S.C.H., il y a lieu de désigner deux représentants au sein du Conseil d'administration.

Sur base de la clé d'hondt, pour 19 administrateurs au Conseil d'Administration du CISCH, se retrouveront :

- 10 postes PS
- 3 postes LES ENGAGÉS
- 6 postes MR
- 0 poste ECOLO
- 0 poste PTB.

Proposition de répartition des administrateurs par associé :

Hensies - un administrateur : 1 PS (1)

Jurbise - un administrateur : 1 MR (1)

Quaregnon - un administrateur : 1 PS (2)

Quévy - un administrateur : 1 MR (2)

Soignies - deux administrateurs : 1PS (3) - 1 LES ENGAGÉS (1)

Colfontaine - deux administrateurs : 1PS (4) - 1 LES ENGAGÉS (2)

Silly - un administrateur : 1 MR (3)

Frameries - deux administrateurs : 1 MR (4) - 1 PS (5)

Province de Hainaut- un administrateur : 1 PS (6)

Mons - sept administrateurs : 4 PS (7,8,9,10) - 2 MR (5,6) - 1 LES ENGAGÉS (3).

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,  
F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU,  
J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI,  
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE,  
E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

### **D E C I D E :**

Article 1 :

De désigner deux représentants au sein du Conseil d'Administration du CISCH; à savoir, Madame Florence van HOUT (MR&Vous) et Monsieur Arnaud MALOU (PS)

La délibération requise est adoptée.

### **RCA Frameries Développement - Désignation d'un commissaire réviseur.**

Dans une RCA, le collège des commissaires aux comptes est chargé du contrôle de la situation financière et des comptes annuels. Il est composé de trois personnes désignées par le Conseil Communal, 2 sont membres de ce dernier et le 3ème, non conseiller, est membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

La désignation du membre réviseur fait suite à un marché public de services.

En pratique, la régie peut lancer le marché public et approuver le rapport d'analyse des offres mais la désignation doit se faire par le Conseil Communal puisque ce réviseur intègre un des organes de gestion de la régie.

Le bureau exécutif de la Régie Communale Frameries Développement a donc lancé un marché de service selon la procédure de marché de faible montant (< 30.000 € SFA) pour la désignation d'un commissaire réviseur aux comptes, conformément aux obligations légales et aux statuts de la RCA.

Trois sociétés ont été consultées :

- M. Verjans (Axylium);
- M. Nicolet (CDP & Partners);
- Mme Marbaix (Réviseurs Marbaix).

Les offres suivantes ont été reçues,

- Réviseurs Marbaix, avec une offre annuelle de 6.500 € HTVA, incluant 65 heures de prestations et une clause de dépassement en cas de surcharge de travail.
- CDP & Partners (M. Nicolet), avec une offre annuelle de 3.600 € HTVA, incluant un engagement forfaitaire sans surcoût.

En date du 19 mars 2025, le conseil d'administration de la régie a approuvé le rapport d'analyse des offres et a décidé de le transmettre à la commune pour passage au Conseil Communal.

Il sera proposé de désigner le soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse, à savoir, CDP & Partners.

La délibération fera l'objet d'une tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

### **D E C I D E :**

Article unique :

De désigner Monsieur Jean Nicolet, de la Société CDP & Partners, membre réviseur du collège des commissaires aux comptes de la Régie Communale Autonome Frameries Développement.

La délibération requise est adoptée.

## **Acquisition de véhicules divers pour le service technique – 2 Lots**

### **Lot 1 : Véhicule essence type fourgon tôle utilitaire**

### **Lot 2 : Véhicule diesel simple cabine à benne basculante et structure arrière grillagée - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation.**

Il y a lieu de procéder au remplacement de la flotte communale vieillissante ou déclassée.

Pour ce faire, le cahier des charges N° 2025/029 relatif au marché "Acquisition de Véhicules divers pour le service technique" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 : Véhicule essence type fourgon tôle utilitaire, estimé à 31.944,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 : Véhicule Diesel simple cabine à benne basculante et structure arrière grillagée, estimé à 54.934,00 €, 21% TVA comprise.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 86.878,00 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

## **D E C I D E :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/029 et le montant estimé du marché "Acquisition de Véhicules divers pour le service technique", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 71.800,00 € hors TVA ou 86.878,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, articles 136/743-52 (n° de projet 20250042) et 13602/743-98 (n° de projet 20250043).

La délibération requise est adoptée.

**Création d'un réseau de mobilité douce entre Petit-Dour et Sars-La-Bruyère :  
Dossier subsidié dans le cadre du PCDR - Approbation du projet définitif, du  
Cahier des charges et de ses annexes et de l'estimation du marché public.**

Les Communes de Dour et de Frameries ont décidé de s'associer pour mener à bien un projet transcommunal basé sur la fiche 2.01 du PCDR de Dour "Créer un réseau de mobilité douce - réseau secondaire".

Dans cette optique, le Conseil communal du 30 janvier 2023 a approuvé la convention réalisation transcommunale 2023 en vue de l'aménagement d'une liaison de mobilité douce entre Sars-La-Bruyère et Petit-Dour.

Elle a été signée et notifiée à la Commune en date du 6 juillet 2023 et transmise le 20 juillet 2023.

En parallèle, la convention de partenariat conclue entre Dour et Frameries précise que la Commune de Dour agit en qualité de porteur de projet et que la Commune de Frameries agit, quant à elle, en qualité de partenaire de projet.

Le cahier des charges relatif au marché "Création d'un réseau de mobilité douce entre Petit-Dour et Sars-La-Bruyère" a été établi par l'IDEA (auteur de projet).

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.291.874 € TVAC pour l'ensemble des travaux sur les Communes de Dour et de Frameries.

Chaque commune financera les travaux exécutés sur son territoire.

Le montant estimé pour les travaux exécutés sur le territoire de Frameries s'élève à 1.369.940 € TVAC.

Ce marché public sera passé par procédure ouverte.

Une partie des coûts est subsidiée par la Direction du Développement rural (PCDR), à hauteur de 776.340 €, pour les travaux réalisés sur la Commune de Frameries.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

**D E C I D E :**

Article 1er :

D'approuver le projet définitif, le cahier des charges N° CDC n°TC541- INH et le montant estimé du marché "Création d'un réseau de mobilité douce entre Petit-Dour et Sars-La-Bruyère", établis par l'IDEA. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.369.940,53 € TVAC pour les travaux réalisés sur la Commune de Frameries.

Article 2 :

De prendre acte que ce marché public sera passé par procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 42104/731-60 (n° de projet 20250022).

Article 4 :

D'envoyer la présente délibération à la Commune de Dour, pouvoir adjudicateur, pour la bonne continuité de ce projet.

La délibération requise est adoptée.

**Rénovation des sanitaires de l'école de la libération (Phase 1) - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation.**

Les sanitaires des écoles du Champ-Perdu, du Centre et de la Victoire ont été rénovés.

Il y a lieu, à présent, de procéder à la rénovation des sanitaires de l'école de la Libération.

Pour ce faire, le cahier des charges N° 2025/030 relatif au marché "Rénovation des sanitaires de l'école de la libération (Phase 1)" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève 75.310,35 €, 6% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

**D E C I D E :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/030 et le montant estimé du marché "Rénovation des sanitaires de l'école de la libération (Phase 1)", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 71.047,50 € hors TVA ou 75.310,35 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 72203/723-60 (n° de projet 20250062).

La délibération requise est adoptée.

## **Acquisition des terrains sis rue Dagneau, 62 et 64 – Lancement de la procédure d'expropriation - Complétude du dossier pour le GUDEx**

La Commune de Frameries, déjà propriétaire du terrain cadastré B 35I sis rue Dagneau, 66, sur lequel se trouvait une maison démolie au début du mois de février 2020, tente depuis quelques années d'acquérir les terrains des numéros 62 et 64 de cette même rue, afin de constituer une plus grande surface qui pourrait être le siège, par exemple, d'un projet en nature de logement.

En effet, outre ce possible projet immobilier, il s'agit également de compenser la perte financière occasionnée par la démolition obligatoire des habitations qui siégeaient auparavant sur ces parcelles et dont l'état avancé de taudification avait contraint la Commune à prendre des mesures d'office.

Une procédure d'expropriation de ces terrains a donc été lancée par le Collège du 06 juin 2024.

Le lancement de cette procédure passe par la réalisation d'un dossier complet à présenter au Conseil Communal pour validation pour ensuite, être transmis au Guichet Unique de réception des Dossiers d'Expropriation, compétent en la matière.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

### **D E C I D E :**

Article 1er :

D'approuver le lancement de la procédure d'expropriation des parcelles B 35r et 35 a3 sises rue Dagneau, 62 et 64 à Frameries, sur base du dossier d'expropriation préparé par le Service Patrimoine de la Commune, aux fins d'acquisition de ces parcelles.

Article 2 :

De transmettre le dossier d'expropriation des parcelles B 35r et 35 a3 sises rue Dagneau, 62 et 64 à Frameries au Guichet Unique de réception des Dossiers d'Expropriation.

La délibération requise est adoptée.

## **Appel aux candidats Directeur d'école pour le groupe scolaire Calmette/Champ Perdu - 1er appel**

Madame Dury Nathalie, Directrice d'école du groupe scolaire Calmette/Champ Perdu, est absente pour cause de maladie depuis le 13 novembre 2024.

L'intéressée est remplacée depuis lors par Madame Dupont Caroline, institutrice primaire, nommée à titre définitif, en qualité de Directrice d'école temporaire sans classe.

Une désignation de 15 semaines maximum peut être renouvelée pour autant que la durée totale de la désignation temporaire n'excède pas 12 mois.

Madame Dury Nathalie a fait part au Pouvoir Organisateur qu'elle envisageait une réorientation professionnelle et de son intention de solliciter un détachement afin d'exercer une autre fonction, si une opportunité professionnelle se présentait à elle. Le Décret du 02 février 2007 prévoit que les PO sont tenus de lancer un appel aux candidats directeurs lorsqu'ils disposent d'un emploi de direction vacant, que ce soit dans le cadre d'une vacance définitive ou d'une vacance temporaire pour une durée supérieure à 15 semaines.

La COPALOC a été consultée quant à l'appel aux candidats directeurs, ainsi que sur le profil de fonction de Directeur d'école et la lettre de mission en date du 15 avril 2025 ; et a émis un avis favorable.

Madame van HOUT explique que pour l'école Calmette, il s'agit d'une vacance temporaire d'une durée supérieure à 3 semaines. Un appel aux candidats « directeur » va être lancé, il s'agira d'un appel mixte qui sera interne et externe en vue de procéder au remplacement de la Directrice.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

#### D E C I D E :

Article 1er :

D'adapter le profil de fonction du Directeur d'école, tel qu'annexé.

Article 2 :

De lancer un 1<sup>er</sup> appel aux candidats Directeur d'école "mixte " externe (à toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction tant en interne qu'externe), pour le groupe scolaire Calmette/Champ Perdu, sur base du modèle fixé par le Gouvernement, tel qu'annexé.

Article 3 :

D'arrêter la lettre de mission y relative.

Article 4 :

De transmettre l'appel aux candidats aux membres de la COPALOC ainsi qu'aux Directions d'école pour affichage aux valves.

Article 5 :

De transmettre l'appel aux candidats au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) pour diffusion, considérant qu'il s'agit d'un appel interne et externe.

Article 6 :

De déléguer au Collège Communal la mission de désigner les membres constituant la commission de sélection.

La délibération requise est adoptée.

**Encadrement Différencié - Moyens octroyés pour l'année scolaire 2025-2026 - MB 2025**

Par son courriel du 30 avril 2025, la Fédération Wallonie Bruxelles communique au Pouvoir Organisateur le nombre de périodes ainsi que les moyens de fonctionnement octroyés aux écoles pour l'année scolaire 2025-2026 dans le cadre de l'encadrement différencié, comme suit :

| FASE/<br>Impl | Adresse Implantation    | Classe<br>ED | Période<br>s | Budget<br>Maternel | Budget<br>Primaire |
|---------------|-------------------------|--------------|--------------|--------------------|--------------------|
| 2236          | Rue Pasteur Busé 48     | 4            | 8            | /                  | 4.668 €            |
| 2239          | Place Calmette 1        | 1            | 35           | /                  | 22.133 €           |
| 2240          | Rue de la Libération 65 | 4            | 20           | /                  | 11.989 €           |
| 2248          | Rue de l'Industrie 123  | 7            | 2            | /                  | 1.123 €            |
| 7235          | Rue de l'Usine 123      | 4            | 2            | 1.455 €            | /                  |
| 2233          | Avenue Joseph Wauters 1 | 2            | 4            | 3.401 €            | /                  |
| 2247          | Rue du Centre 110       | 4            | 11           | /                  | 6.973 €            |
| TOTAL         |                         |              | 82           | 4.856 €            | 46.886 €           |

Les périodes "encadrement différencié " sont attribuées du 25 août 2025 au 03 juillet 2026.

Les moyens de fonctionnement seront versés durant le 2ème trimestre de l'année scolaire 2025-2026.

Les moyens de fonctionnement reçus doivent être dépensés entièrement au plus tard le 30 juin 2027 ; aucun report ne sera permis et les sommes non dépensées à cette date devront être remboursées.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

**D E C I D E :**

Article 1er :

De prendre acte du nombre de périodes et des moyens de fonctionnement octroyés à l'encadrement différencié, pour l'année scolaire 2025-2026, comme suit :

| FASE/<br>Impl | Adresse Implantation    | Classe<br>ED | Période<br>s | Budget<br>Maternel | Budget<br>Primaire |
|---------------|-------------------------|--------------|--------------|--------------------|--------------------|
| 2236          | Rue Pasteur Busé 48     | 4            | 8            | /                  | 4.668 €            |
| 2239          | Place Calmette 1        | 1            | 35           | /                  | 22.133 €           |
| 2240          | Rue de la Libération 65 | 4            | 20           | /                  | 11.989 €           |
| 2248          | Rue de l'Industrie 123  | 7            | 2            | /                  | 1.123 €            |
| 7235          | Rue de l'Usine 123      | 4            | 2            | 1.455 €            | /                  |
| 2233          | Avenue Joseph Wauters 1 | 2            | 4            | 3.401 €            | /                  |
| 2247          | Rue du Centre 110       | 4            | 11           | /                  | 6.973 €            |
| TOTAL         |                         |              | 82           | 4.856 €            | 46.886 €           |

#### Article.2 :

D'inscrire en MB 2025, pour le maternel, en dépenses et en recettes, la somme de 1.942,40 €, correspondant à 4/10ème du budget, sur les articles budgétaires suivants : 721.03.12448 (dépenses) et 721.03.463.01 (recettes)

#### Article 3 :

D'inscrire en MB 2025, pour le primaire, en dépenses et en recettes, la somme de 18.754,40 €, correspondant à 4/10ème du budget, sur les articles budgétaires suivants : 722.02.12448 (dépenses) et 722.03.463.01 (recettes)

#### Article 4

De prendre acte que ces montants viendront compléter les montants existants sur lesdits articles en 2025.

#### Article 5 :

De soumettre ce point lors de la prochaine Commission Paritaire Locale (COPALOC).

La délibération requise est adoptée.

### **Compte Communal 2024 - Arrêt définitif**

En vertu de l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le Directeur Financier transmet les comptes annuels de l'exercice 2024.

La clôture du compte fait apparaître :

- à l'ordinaire
  - un Boni Budgétaire de 3.506.329,26 €
  - un Boni Comptable de 3.967.443,43 €
- à l'extraordinaire
  - un Mali Budgétaire de 9.456.963,50 €
  - un Boni Comptable de 1.759.565,36 €

Monsieur MALOU dit qu'il s'agit d'un point essentiel à la sortie de la mandature. Lui et Madame van HOUT peuvent être satisfaits du résultat du compte. Les chiffres sont bien arrêtés, il y a une réserve financière de quasiment 9 millions d'euros dans les caisses de la commune, il est important de le dire aujourd'hui car il a été dit que

le PS avait évaporé plus de 3 millions d'euros. Il ajoute que malgré la crise covid, énergétique, l'indexation salariale, ....l'ancienne majorité a laissé à la nouvelle majorité des finances saines. Il attend maintenant les projets qui seront développés dans le cadre du PST. Monsieur MALOU remercie ensuite les services de l'administration qui ont réalisé un travail important.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a des choses avec lesquelles il n'est pas d'accord. Un budget et un compte, c'est différent. Le budget est une prévision alors que le compte est une réalité. Le débat se porte sur le boni cumulé. Il est toujours difficile de comparer. Monsieur le Bourgmestre exprime que des nettoyages doivent encore avoir lieu. Il prend l'exemple de la taxe sur les immeubles inoccupés. En 2021, 2022 et 2023, le perçu de cette taxe n'a été que de +/- 20% en moyenne. Si on prend l'année 2023, +/- 414.000 euros de prévus et seulement un peu moins de 83.000 € de perçus. Si on applique cela à 2024, on peut considérer qu'on ne percevrait pas +/- 370.000 €. Si on ajoute les non-valeurs et non perçus de 2011 à 2014 qui sont inscrits au budget 2025, on arrive à un montant un peu en dessous de 600.000 € à retirer du « bas de laine ». Enfin, il y a encore un nettoyage de 10 ans de non-valeurs à faire et si on s'appuie sur les nettoyages antérieurs, par exemple de 1990 à 2000 le montant a été de + de 750.000 € et entre 2000 et 2010, de plus de 450.000 €. Il est difficile de dire que le bas de laine est à près de 9 millions d'euros puisque cela doit encore être intégré dans les calculs.

Monsieur Dupont indique que la commune de Frameries dispose probablement des plus grandes économies de toutes les communes de l'arrondissement et que l'important se trouve là. Pour lui, la situation financière est saine.

Monsieur le Bourgmestre réintervient en indiquant qu'au-delà du désaccord sur les chiffres, il y a lieu de comparer les montants dans les caisses avec le déficit annoncé. Ici avec un déficit de plus de 2 millions dont la nouvelle majorité hérite, le bas de laine ne permet pas de tenir très longtemps au niveau budgétaire. Il est cependant vrai que si on regarde les comptes, les réserves s'amenuisent moins vite et qu'il faudrait donc que le budget se rapproche du compte. Les membres du Conseil ont pris acte du compte 2024.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

Article 1er :

D'arrêter comme suit, les comptes communaux de l'exercice 2024 :

| Bilan                           | ACTIF         | PASSIF        |                |            |
|---------------------------------|---------------|---------------|----------------|------------|
|                                 | 96.266.748,15 | 96.266.748,15 |                |            |
| Compte de résultats             |               | Charges       | Produits       |            |
| Résultat courant                |               | 31.888.799,57 | 32.020.996,81  | 132.197,24 |
| Résultat d'exploitation (1)     |               | 35.851.685,96 | 35.878.920,03  | 27.234,07  |
| Résultat d'exploitation (2)     |               | 1.071.236,26  | 1.722.227,64   | 650.901,38 |
| Résultat de l'exercice (1+2)    |               | 36.923.012,22 | 37.601.147,67  | 678.135,45 |
|                                 |               | Ordinaire     | Extraordinaire |            |
| Droits constatés (1)            |               | 36.531.127,43 | 6.869.461,19   |            |
| Non Valeurs (2)                 |               | 103.413,13    | 0,00           |            |
| Engagements (3)                 |               | 32.921.385,04 | 16.326.424,69  |            |
| Imputations (4)                 |               | 32.460.270,87 | 5.109.895,83   |            |
| Résultat budgétaire (1 – 2 – 3) |               | 3.506.329,26  | - 9.456.963,50 |            |
| Résultat comptable (1 – 2 – 4)  |               | 3.967.443,43  | 1.759.565,36   |            |

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur Financier.

Article 3

De transmettre les Comptes dans les cinq jours de la présente adoption, aux organisations syndicales, conformément à l'article L1122.23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

### **Fabrique d'église Protestante de Frameries - Compte 2024**

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

Le synode protestant de Frameries a déposé son compte 2024 en date du 18/04/24. Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

d'approuver le compte 2024 du synode protestant de Frameries, comme suit :

|                                                    |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé | 2.329,76€  |
| Dépenses ordinaires                                | 11.428,52€ |
| Dépenses extraordinaires                           | 0,00€      |
| Dépenses totales                                   | 13.758.28€ |
|                                                    |            |
| Recettes ordinaires                                | 12.730.52€ |
| Recettes extraordinaires                           | 10.934,69€ |
| Recettes totales                                   | 23.665,21€ |
|                                                    |            |
| Excédent du Compte 2024                            | 9.906.93€  |

La délibération requise est adoptée.

### **Fabrique d'église protestante de La Bouverie - Compte 2024**

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église protestante de la Bouverie a déposé son compte 2024 en date du 25/04/2025.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

### **D E C I D E :**

Article unique :

d'approuver le compte 2024 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie comme suit :

|                                                    |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé | 4.957,30€  |
| Dépenses ordinaires                                | 9.286,55€  |
| Dépenses extraordinaires                           | 0,00€      |
| Dépenses totales                                   | 14.243.85€ |
|                                                    |            |
| Recettes ordinaires                                | 18.219,65€ |
| Recettes extraordinaires                           | 17.378,70€ |
| Recettes totales                                   | 35.598,35€ |
|                                                    |            |
| Excédent du Compte 2024                            | 21.354,50€ |

La délibération requise est adoptée.

### **Fabrique d'église St Joseph - Compte 2024**

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église St Joseph a déposé son compte 2024 en date du 01/04/2025.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,  
F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU,  
J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI,  
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE,  
E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

### **D E C I D E :**

Article unique :

d'approuver le compte 2024 de la fabrique d'église St Joseph comme suit :

|                                                    |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé | 3.658,13€  |
| Dépenses ordinaires                                | 13.675,77€ |
| Dépenses extraordinaires                           | 20.217,59€ |
| Dépenses totales                                   | 37.551,49  |
|                                                    |            |
| Recettes ordinaires                                | 19.403,21€ |
| Recettes extraordinaires                           | 31.776,17€ |
| Recettes totales                                   | 51.179,38€ |
|                                                    |            |
| Excédent du Compte 2024                            | 13.627,89€ |

La délibération requise est adoptée.

### **Fabrique d'église Ste Aldegonde - Compte 2024**

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Ste Aldegonde a déposé son compte 2024 en date du 24/03/2025.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,

F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

**D E C I D E :**

Article unique : d'approuver le compte 2024 de la fabrique d'église Ste Aldegonde comme suit :

|                                                    |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé | 2.262,14€  |
| Dépenses ordinaires                                | 7.058,97€  |
| Dépenses extraordinaires                           | 8.684,36€  |
| Dépenses totales                                   | 18.005,47€ |
|                                                    |            |
| Recettes ordinaires                                | 11.643,50€ |
| Recettes extraordinaires                           | 12.321,07€ |
| Recettes totales                                   | 23.964,57€ |
|                                                    |            |
| Excédent du Compte 2024                            | 5.959,10€  |

La délibération requise est adoptée.

**Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa) : validation du programme d'actions 2023-2025.**

Afin d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, un état des lieux des cours d'eau situés sur les communes adhérant au Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa) est réalisé tous les 3 ans.

Un nouvel inventaire a donc été réalisé en 2024 par le CRHa et a permis d'identifier les points noirs prioritaires. Pour mémoire, les points noirs sont l'ensemble des causes de dégradation de la qualité du milieu aquatique et de ses abords.

Lors de cet inventaire, le CRHa a parcouru les cours d'eau classés de la Commune de Frameries pour y recenser les points noirs.

Sur l'ensemble du territoire communal, 96 points noirs ont été observés.

Sur base de cet inventaire, la Cellule de Coordination du Contrat de Rivière Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa) a élaboré, à destination des gestionnaires des cours d'eau, une série de propositions d'actions à réaliser dans une période de trois ans (2026 à 2028).

Ces actions (11 curatives et 19 non-curatives) visent à restaurer, à protéger et à valoriser les ressources en eau du sous-bassin.

Les actions ont été analysées et sélectionnées par les services en fonction de leur pertinence et leur faisabilité compte tenu des moyens humains et financiers actuels. Ce programme d'actions doit être validé par le Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU,

J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI,  
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE,  
E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

De valider le programme d'actions 2026-2028 dont l'administration communale est maître d'œuvre.

La délibération requise est adoptée.

**Territoires de la Mémoire - Convention de partenariat 2025-2029**

La convention qui lie l'Administration communale de Frameries et l'ASBL Territoire de la Mémoire prendra fin le 11/06/2025.

Une nouvelle convention a été proposée pour une subvention annuelle de 542€.

En cas d'accord, l'ASBL s'engage à :

- réaliser des formations pour le personnel communal ou d'établissement scolaire sur les questions relatives à la lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées liberticides.
- l'abonnement à la revue semestrielle Aide-Mémoire
- une réduction de 20% sur la location des expositions itinérantes.

En cas d'accord, la prise en charge sera réalisée sur l'article budgétaire 76203/33202 "Subsides à l'ASBL Territoire de la Mémoire".

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,  
F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU,  
J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI,  
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE,  
E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

d'approuver la convention 2025-2029 de l'ASBL Territoires de la Mémoire pour un montant de 542€ par an.

Article 2 :

de prendre en charge ce budget sur l'article budgétaire 76203/33202 "Subsides à l'ASBL Territoire de la Mémoire".

La délibération requise est adoptée.

## **Renouvellement de l'adhésion à l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine**

La convention de partenariat liant, pour 3 ans, la Commune de Frameries au Contrat de Rivière Haine (CRHa) se termine fin décembre 2025. Cette convention a été validée par le Conseil communal le 30 mai 2022.

Afin de prolonger la collaboration entre la Commune de Frameries et le CRHa, la Cellule de Coordination du Contrat de Rivière a soumis, en avril 2025, une nouvelle convention de partenariat pour les années 2026-2028. Cette période correspond à la durée de l'exécution du nouveau programme triennal d'actions.

La quote-part annuelle s'élève à 0,22€/habitant.

La participation financière communale annuelle pour les années 2026, 2027 et 2028 se calcule en multipliant le nombre d'habitants de la commune localisée sur le sous-bassin hydrographique (nombre d'habitants en 2024, chiffre fourni par le SPW) par 0,22 €. La participation financière s'élèvera donc à 4.767,18€/an.

Par cette convention, le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL s'engage à :

- Continuer et mettre à jour l'inventaire des dégradations sur les cours d'eau du territoire de la Commune de Frameries ;
- Soutenir la Commune de Frameries dans la mise en œuvre de ses actions ;
- Assurer le suivi de l'exécution du programme d'actions (protocole d'accord) ;
- Établir une évaluation du programme d'actions chaque année par l'intermédiaire du rapport annuel d'activités et à la fin de son exécution ;
- Contribuer à la mise en œuvre des plans de gestion exigés par la Directive Cadre sur l'Eau ;
- Assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population qui réside dans les limites géographiques du contrat de Rivière, notamment par le biais d'évènements et de publications ;
- Envoyer le rapport annuel d'activités, les comptes de l'année écoulée ainsi que le budget de l'année en cours avant avril de cette même année.

La convention 2026-2028 doit être approuvée par le Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;

MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,

F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins

MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU,

D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI,

B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S.

PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;

M. M. LENEL, Directeur Général ff.

### **D E C I D E :**

Article unique :

D'approuver la convention de partenariat 2026-2028 entre la Commune de Frameries et le Contrat Rivière de la Haine ;

La délibération requise est adoptée.

**Route régionale N544 - Rue du Progrès - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Arrêté ministériel**

Par le courrier du 22 avril 2025, le SPW Mobilité et infrastructures a adressé un projet d'arrêté ministériel afin de modifier la limitation de vitesse sur la Commune de Frameries, section Eugies, le long de la voirie N544 dénommée "Rue du Progrès". Dès lors, la limitation de vitesse fixée à 70km/h entre les BK 8+144 et 8+572 sera abrogée.

Ce projet d'arrêté ministériel doit être soumis, pour avis au Conseil communal conformément aux dispositions du décret.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

**D E C I D E :**

Article 1er :

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel relatif à l'abrogation de la limitation de vitesse fixée à 70km/h entre les BK 8+144 et 8+572 le long de la voirie N544 dénommée "Rue du Progrès" de la Commune de Frameries, section Eugies.

Article 2 :

De transmettre l'avis du Conseil Communal à la Direction des routes de Mons du SPW Mobilité Infrastructures.

La délibération requise est adoptée.

**PSSP: rapport financier 2024**

Selon l'Arrêté Ministériel du 11 février 2022 portant modification de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention, les communes doivent introduire leur rapport financier annuel pour le 30 juin.

La subvention annuelle du SPF Intérieur allouée à la commune de Frameries pour l'année 2024 s'élève à 88 390,48 €. Deux avances de 40 % soit 70 712,38 € ont été octroyées. Le solde sera libéré après vérification du rapport financier en fonction de la recevabilité des pièces.

Après vérification des pièces par le service communal de Prévention, il s'avère que l'ensemble de la subvention a bien été dépensée, soit 168 968,88 € répartis comme suit :

- Coûts salariaux : 160 477,45 €
- Frais de déplacements : 656,12 €
- Frais d'actions : 6 407,31 €
- Frais d'équipement et formations gardiens de la paix : 1 428,00 €

Le SPF demande d'encoder sur la plateforme uniquement les dépenses couvertes par la subvention de 88 390,48 € (frais de personnel). Pour le surplus des dépenses couvertes par la part communale, le service de prévention a réalisé un tableau Excel récapitulatif (voir annexe).

Il est à noter que les chiffres présentés sont susceptibles d'être modifiés par le Ministère en raison de leur recevabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

#### D E C I D E :

##### Article 1er:

De valider le rapport financier PSSP 2024.

##### Article 2:

Transmettre la délibération du Conseil communal au SPF Intérieur pour le 30 juin 2025 au plus tard.

La délibération requise est adoptée.

#### **Bibliothèque communale - Plan de Développement de la Lecture**

La bibliothèque communale de Frameries a fait l'objet d'une reconnaissance en Catégorie 1 au 1er janvier 2021 par le Ministère de la Culture dans le cadre du Décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques.

La bibliothèque communale est dans la cinquième année de son premier Plan Quinquennal de la Lecture (PQDL) le 31/12/2025 et doit présenter un nouveau PQDL afin d'obtenir le maintien de sa reconnaissance par le Ministère de la Culture pour une nouvelle période de cinq ans à partir du 01/01/2026.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU,

J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI,  
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE,  
E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

#### D E C I D E :

Article 1er : De prendre connaissance du nouveau Plan Quinquennal de Développement de la Lecture de la bibliothèque communale de Frameries.

Article 2 :D'approuver le nouveau Plan de Développement de la Lecture de la bibliothèque communale de Frameries.

La délibération requise est adoptée.

#### **Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Il s'agit de la séance du 24 avril 2025. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

#### **DIVERS**

- 1) Claude DUFRASNE intervient par rapport au parc de l'Agrappe, du côté de la rue de la Maladrie. Il manque une rampe au niveau de la marche en béton.
- 2) Claude DUFRASNE intervient par rapport à la rue de Quaregnon là où il y a un rétrécissement. Quand on remonte de Flénu vers Frameries, il y a deux flèches dont une qui donne la priorité. Il y a un problème car il manque la même communication en descendant.
- 3) Jérôme CAUDRON intervient par rapport à l'entrée du cimetière d'Eugies. La porte est arrachée.

Monsieur DESPRETZ répond qu'effectivement, il y a eu un souci il y a quelques semaines, la porte s'est laissé aller. La pilasse va être faite et la porte sera remplacée.

- 4) Sophie DIEU souhaiterait aborder la problématique liée à la présence accrue de rats sur notre commune. Sa demande fait suite à plusieurs interpellations citoyennes, dont elle tient à disposition la liste des adresses. Ces habitants ont expliqué que, bien qu'ils aient utilisé le poison mis à disposition par la commune, il semblerait qu'aucune campagne de sensibilisation ne soit actuellement prévue.

En conséquence, ces citoyens se sentent démunis face à une situation qui semble plus grave que d'ordinaire. Il est donc manifeste que les campagnes de dératisation ainsi que les produits proposés ne sont plus suffisants pour endiguer ce phénomène. Partant de ce constat, et en l'absence d'une campagne de dératisation programmée, elle souhaiterait soumettre à l'examen différentes méthodes déjà utilisées dans d'autres communes, et qui ont fait leurs preuves.

C'est notamment le cas de la ville de Gand, qui a lancé en 2024 un projet pilote visant à remplacer les poisons par des pièges numériques intelligents. Ces dispositifs détectent la présence de rats, les attirent avec de la nourriture, puis les éliminent rapidement. Connectés à une application, ils permettent un suivi en temps réel, rendant le processus plus efficace, écologique et respectueux du bien-être animal. De plus, ils sont conçus pour éviter tout contact avec les enfants ou les animaux domestiques.

Dans une première phase, les rats sont attirés avec de la nourriture. Après un certain temps, le piège est activé grâce à une détection intelligente (capteurs infrarouges ou de mouvement). L'élimination se fait par électrocution en moins de trois secondes. Il existe également la possibilité de capturer les rats vivants afin de les relâcher dans un environnement rural ou forestier, à plus de 500 mètres des habitations humaines (zones boisées, champs non cultivés, terrains en friche), réduisant ainsi les risques de nuisance ou de retour.

Les pièges sont connectés à une application mobile qui informe instantanément lorsqu'un rat est capturé, permettant ainsi une gestion ciblée des interventions. Lors de la phase d'essai, en un peu moins de deux mois, un total de 111 rats ont été éliminés grâce à ce dispositif. Cette méthode a permis de contrôler efficacement la population tout en réduisant les souffrances animales et en évitant l'usage de substances toxiques susceptibles de contaminer le sol.

Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- Respect du bien-être animal : les rats sont éliminés rapidement, réduisant leur souffrance comparativement aux méthodes traditionnelles.
- Protection de l'environnement : aucune substance toxique n'est utilisée, évitant la pollution des sols et des eaux.
- Efficacité accrue : le suivi en temps réel permet des interventions rapides et ciblées.
- D'autres communes ont également mis en place des solutions innovantes :
- Lebbeke : la commune a lancé un projet pilote utilisant des "bacs intelligents" contenant un mélange d'eau, d'huile et d'alcool. Les rats y sont attirés, puis piégés et éliminés rapidement, réduisant leur souffrance tout en évitant les risques pour les autres animaux.
- Leuven : des "smart pipes" ont été installés dans les égouts. Ces dispositifs détectent les mouvements et la chaleur, puis activent un mécanisme qui élimine instantanément les rats sans recours au poison ni à un appât. Les carcasses sont ensuite évacuées avec les eaux usées.
- Etterbeek : depuis une dizaine d'années, la commune utilise des furets pour la dératisation. Cette méthode naturelle est considérée comme plus humaine et ne nécessite pas l'utilisation de produits chimiques.

En complément de ces propositions, Madame DIEU souhaiterait que l'on étudie également la possibilité de mettre à disposition des citoyens un formulaire en ligne leur permettant de signaler la présence de rats en renseignant leur adresse. Ce cadastre citoyen permettrait de cibler plus efficacement les zones les plus impactées et de mieux anticiper les campagnes de dératisation à venir. Elle souhaite que cette proposition retienne l'attention.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il a déjà agi par rapport à cela, notamment avec Toit & Moi car il y avait des problèmes. Toit & Moi est allé voir les riverains et ils sont en train de travailler là-dessus. Pour ce qui concerne la Commune en général, il n'a pas attendu Gand. Les boîtes intelligentes sont testées, notamment près de l'Ecole Calmette. Il y a aussi eu une réunion avec une société spécialisée car on ne peut mettre du poison partout. Il faut savoir aussi que lorsque l'on donne des sachets de nourriture pour rats, il ne faut pas les toucher, il faut le faire savoir aux citoyens, il y a des choses techniques à expliquer. Les services sont actuellement en train de réaliser un cahier des charges pour faire un marché public par rapport à la dératisation.

Madame DIEU dit que les citoyens ne sont pas au courant et qu'il faudrait communiquer à ce sujet.

Monsieur le Bourgmestre dit que pour communiquer, il faut avoir une solution concrète. Il va en discuter avec la Direction Générale. Il va agir par rapport à ce problème.

- 5) Muriel BATISTINI souhaite intervenir sur l'éventuelle implantation des éoliennes à Sars-La-Bruyère. Elle a été interpellée par des sarois qui lui ont fait part de leurs inquiétudes suite à l'abattage d'arbres dans un bois situé entre celui du Temple et celui de Sars. Ils se demandent si cela est déjà en rapport avec l'implantation des futures éoliennes. Elle a vu aussi sur les réseaux sociaux un appel à la mobilisation des citoyens contre ce projet. Elle sait qu'une réunion d'information est prévue le 5 juin mais elle souhaite savoir s'il y a déjà des éléments à apporter afin de répondre aux interrogations des habitants. Peut-être Monsieur le Bourgmestre a-t-il déjà rencontré aussi la société ? Lors de la commission des finances de la semaine dernière, un membre du collège a annoncé qu'il ne prendrait pas de position. Son interpellation fait donc suite à cette déclaration. Monsieur le Bourgmestre peut-il en dire plus ?

Monsieur le Bourgmestre répond qu'effectivement, il a rencontré la société. A ce stade, la commune n'est qu'une boîte aux lettres dans la procédure. La commune doit organiser la réunion et lors de la réunion avec la société, il a été demandé à la commune de se positionner par rapport à une participation financière de la commune au projet de Sars. Le collège a refusé de répondre car il lui semble nécessaire d'entendre d'abord la population à ce sujet et que prendre position aurait donné l'impression tout est déjà joué.. Il faut donc attendre la RIP du 5 juin. Les citoyens doivent s'exprimer sur le sujet. Par rapport à l'abattage des arbres, il a pris des contacts. Il s'agit de sylviculture. C'est un privé qui gère son bois et on ne peut rien dire.

Monsieur MALOU dit qu'il connaît les procédures, il y aura une enquête publique par rapport à l'aménagement des terres. Au niveau de la RIP, les citoyens pourront poser les questions. Mais aujourd'hui, il constate qu'avant même l'ouverture de cette phase, dans la majorité, il y a une élue qui a pris l'initiative d'organiser une réunion qui vise à s'opposer au projet. Aujourd'hui Madame DULIERE est contre ce projet, c'est son droit mais officiellement, Monsieur MALOU pense que cela est quand même interpellant de ne pas être en position de majorité

Madame DULIERE répond qu'elle travaille dans une ASBL. Elle va récolter la parole du citoyen pour ensuite la relayer. Elle l'a fait parce que c'est son job. Elle dit à Monsieur MALOU qu'il fallait qu'il se renseigne avant.

Monsieur MALOU dit que l'on parle de citoyens et que tout le monde est citoyen. Un citoyen est toute personne qui bénéficie de droits civils et politiques. Quand on exerce un mandat politique, on ne peut agir comme un citoyen ordinaire. Il dit que Madame DULIERE est conseillère communale, qu'elle a donc une portée politique et qu'elle influence le citoyen et elle porte un message politique dans une majorité. Aujourd'hui les citoyens ne peuvent pas être brouillés. Il dit que c'est une posture ambiguë et qu'à un moment donné il faut attendre l'enquête publique.

Monsieur le Bourgmestre dit que tout le monde n'est pas obligé d'être dans le même moule. Les conseillers communaux aussi peuvent avoir une vision.

Dans le cas présent, il s'agira d'une décision du Collège et non du Conseil. Il trouve dommage de venir faire la leçon aujourd'hui et qu'il a connu au PS un droit de tendance qui ne semble plus exister.

- 6) Monsieur GROUSELLE intervient par rapport à la rue Ovide Dieu qui donne à l'arrière du restaurant chinois, rue le parking. Ils font des travaux et les voisins n'osent plus aller dans leur jardin. Un des voisins a pris contact avec la police boraine qui lui a transmis une adresse mail mais il pense qu'il faut aller voir sur place car c'est le foutoir.

Monsieur le Bourgmestre va demander à la police d'aller voir sur place.

- 7) Monsieur ROUSSEAU intervient concernant l'installation d'un Batopin à La Bouverie.

Monsieur le Bourgmestre répond que Monsieur LENEL a pris contact avec eux à ce sujet et il a cité La Bouverie mais le plan de développement est lié aux grandes villes. Donc pour La Bouverie, cela a été refusé malgré que le Collège soit demandeur. De plus, il n'aurait pas fait le choix de l'installer là où il est actuellement car il est très difficile de se garer. La démarche a néanmoins été faite mais cela reste une association d'entreprises privées sur laquelle le Collège n'a pas la main.

Par le Conseil :  
Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO